

**COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE**

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant réglementation des débits de boissons,
Vu la demande présentée par Monsieur Alfred CAMBEIS pour le compte de l'Association « Oldtimer Club du Pays de Wissembourg », avec siège social, 67160 WISSEMBOURG, 2, Rue des Dominicains,

**Considérant l'organisation de la Fête Pax Christi le 15 août 2024 à la Chapelle de Weiler,
Considérant l'organisation d'un stand de restauration par l'Association Oldtimer Club du Pays de Wissembourg,**

ARRETE :

- Art. 1 : Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à consommer sur place :

Sous le préau en face de

La Chapelle Notre Dame des Sept Douleurs

Rue de la Vallée

67160 Weiler

Le 15 août 2024 de 09h00 à 19h00

- Art. 2 : Le demandeur est également invité à se conformer strictement à toutes les prescriptions des lois et règlements en vigueur sur la tenue et la Police des débits de boissons.

Seules peuvent être vendues ou offertes sous quelque forme que ce soit, des boissons du premier et du troisième groupe fixées par le Code de la Santé Publique, à savoir :

- Premier groupe : boissons sans alcool,
- Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (pas plus de 18% d'alcool pur).

Art. 3 : Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le 16/07/2024.

Art. 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 5 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire

Nathalie ORTH

